



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2025 - 38

Nombre de conseillers :	
en exercice	22
de présents	14
de votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Jean- Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Jérôme DELEBASSEE, Etienne RENARD.

Etaient excusés : Georges SANT ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ, Christophe LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Sophie VANDERMESSE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Patricia DUFOUR, Bruno MONNIER ayant donné pouvoir à Étienne RENARD, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Pascal DELPLANQUE.

Étaient absents : Julien LANTOINE, Valentine DELANNOY, Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Monsieur le Maire expose :

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 km, dont près de 55 km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis **un avis favorable** sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés,

a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2ème COPIL réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3ème COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Nomain est concerné par un secteur pavé : La Coquerie

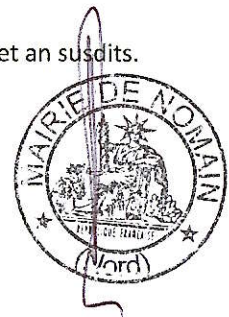
Monsieur le maire propose à son conseil de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le préfet du Nord, M. Bertrand GAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une servitude commune pour le secteur pavé.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 18 septembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 septembre 2025.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Pascal DELPLANQUE,
Maire de Nomain



Patricia DUFOUR,
Secrétaire de séance.